

COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	27
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	29

Date de la convocation : 25 juin 2021

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, Mme TBATOU, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme GIROD, M. OLIVIER, Mme BAILLY-BAZIN, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. LOMBART, Mme DOUARD, M. BINDA, Mme DUMONT GIRARD, M. CUEVAS, Mme LACROIX. M. EL FAHFOUHI.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. SAILLARD, M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rahma TBATOU

x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de M. Guy Saillard, Maire.

Mme Rahma Tbatou est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire. - Bonsoir à toutes et à tous.

J'ai des excuses à vous présenter :

Monsieur Clément Pernot m'a donné pouvoir. Comme vous le savez certainement, Clément a brillamment été réélu, ce matin, Président du Conseil départemental avec 30 voix sur 34. Nous sommes donc repartis pour un cycle de 7 ans. Normalement, c'est 6 ans mais ce sera 7 ans du fait qu'il y aura trop d'élections en 2027. Les futures élections départementales et régionales sont donc reportées à 2028.

Bravo à Clément qui a repris le commandement et le "volant" du Conseil départemental. Monsieur Sébastien Bonjour donne pouvoir à Monsieur David Dussouillez.

Vous avez reçu l'ordre du jour. Je vous demande de l'adopter. Il s'agit d'une formalité. Vous avez reçu par mail, le 4 juin, le procès-verbal de la séance du 27 mai.

Y a-t-il des remarques ? Non.

Je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance sera Madame Rahma Tbatou.

Remerciements et communications diverses

M. le Maire.- J'ai une information à vous donner :

Le Conseil départemental nous a accordé une subvention d'un montant de 25 838 € pour le fonctionnement et les projets spécifiques de l'école de musique municipale.

On remercie le Conseil départemental et bien sûr son président.

Vous avez eu les décisions que j'ai prises selon mes délégations. Ce sont uniquement des renonciations à des droits de préemption. Cela ne pose aucun souci.

Si vous le permettez, nous allons bousculer un peu l'ordre du jour pour passer au dossier numéro 16, le Plan Communal de Sauvegarde, afin de libérer Madame Florie Petit.

Florie Petit termine son master 2 dans l'administration publique. Elle a fait un stage chez nous et a travaillé sur le Plan Communal de Sauvegarde.

16. Plan Communal de Sauvegarde

M. Dussouillez.- "La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique au Plan Communal de Sauvegarde et l'impose au maire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé (PPRN), ce qui est le cas à Champagnole. Il vise à prévenir et sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est Mademoiselle Florie Petit qui a effectué cette mise à jour. Son maître de stage était Laurent Laithier, il va apporter quelques précisions.

M. Laithier.- Le premier PCS que nous avons élaboré à Champagnole remonte à une dizaine d'années. Nous aurions déjà dû le réviser depuis un certain temps car il était devenu obsolète. Par contre, il fallait du temps pour s'y consacrer, Ce qui m'était impossible, de même que pour Flavien. Cela faisait 2 ou 3 ans que je pensais prendre un étudiant en Droit, de Besançon, si l'un d'entre eux nous sollicitait pour un stage de fin d'études.

C'est ce qui s'est passé vers le 1^{er} mars, lorsque Florie nous a sollicités pour la fin de son master 2. On s'est dit que c'était exactement ce qu'il nous fallait et je lui ai proposé un stage de trois mois dans nos services pour réviser ce Plan Communal de Sauvegarde. Cela a nécessité pas mal de recherches juridiques et permis de bien connaître l'environnement des collectivités. Nous avons également rencontré le cabinet du préfet et le service de la protection civile, la Croix-Rouge.

Il s'agit donc d'un outil très utile pour nous que je n'avais pas la possibilité de réaliser et également une excellente expérience pour quelqu'un qui termine ses études universitaires.

Je laisse la parole à Florie qui va vous présenter le document.

Mme Petit.- Bonsoir à tous.

Je vais donc vous présenter le Plan Communal de Sauvegarde que j'ai révisé dans le cadre de mes études.

Tout d'abord une définition globale de ce qu'est le Plan Communal de Sauvegarde. C'est un document à compétence communale qui va contribuer à l'information préventive, mais aussi à la planification et à l'organisation. Il va avoir pour objet d'anticiper les risques majeurs connus dans une commune donnée et vise à assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Vis-à-vis de son contenu, il sert à déterminer les mesures qui doivent être prises en cas

de sinistre. Il vise à fixer aussi l'organisation nécessaire à la diffusion d'alerte, avec des consignes de sécurité. Il recense également les différents moyens qui peuvent être mis en place en cas de sinistre sur la commune.

Sur l'évaluation des risques, nous avons trois types de risques : les risques naturels technologiques et sanitaires.

Au niveau des risques naturels sur Champagnole, on a recensé un risque inondation alimentation sur 4 zones, qui sont la zone industrielle de la Planchette, le quartier Boÿse, la ZAE du Mont Rivel ou le quartier des Castors.

On a aussi recensé le risque mouvement de terrain, avec le plan prévention risques mouvement de terrain qu'il y a eu concernant le Mont Rivel.

Le risque de séisme est modéré pour la commune.

On a aussi intégré un risque incendie majeur à la demande de la préfecture. Cela peut en effet être considéré comme un risque majeur aujourd'hui. Et un risque météorologique qui peut arriver dans n'importe quelle commune, comme une canicule ou un grand froid qui peut toucher n'importe quelle zone.

Au niveau des risques technologiques, on a le risque transport de matières dangereuses qui peut se situer n'importe où sur la commune.

Sur Champagnole, on a aussi des canalisations qui transportent du gaz naturel. Il était donc important de le recenser aussi au sein de ce plan.

Pour les sites pollués, on a pu recenser Erasteel où certaines mesures doivent être mises en place à cause d'une certaine pollution de cette zone. Champagnole en règle générale n'est pas exposé à de très grands risques.

Nous avons ajouté le risque radon à titre préventif puisqu'on s'intéresse de plus en plus à ce risque. La préfecture va d'ailleurs l'intégrer dans son plan Orsec.

Au niveau des risques sanitaires, c'est comme dans n'importe quelle commune.

Pour le risque pandémique, aujourd'hui nous sommes dedans.

Il y a aussi le risque d'interruption de l'alimentation en eau potable, cela s'est déjà produit.

Voilà pour les risques que nous avons évalués sur Champagnole.

En cas de sinistre, il nous faut une organisation communale de crise. Elle se compose du COS, du DOS et d'une équipe PC majoritairement.

Le COS est le commandant des opérations de secours, représenté par le représentant de la gendarmerie ou celui des sapeurs-pompiers, le directeur des opérations de secours qui est généralement le maire ou le préfet en cas de très gros incident.

L'équipe PC va piloter et mettre en commun toutes les décisions et rendre compte au maire. Elle se compose du premier adjoint, ainsi que du directeur général des services et tous les directeurs de service du personnel communal qui vont permettre de rendre compte au maire en ce qui concerne le sinistre.

Nous avons aussi décidé d'intégrer une équipe accueil, communication et logistique. Ceci va dépendre des communes puisque ce sera adapté selon sa taille. Pour Champagnole, nous avons estimé, avec Monsieur Laithier, qu'il était possible de mettre en place cette équipe accueil, communication et logistique au niveau communal. Elle se situera à la mairie au niveau des appels téléphoniques, mais aussi sur les lieux pour l'accueil des sinistrés.

Une équipe communication permettra d'alerter la population, mais informera également de l'évolution de la crise. Elle gérera les médias qui pourraient avoir de grandes sollicitations en cas de sinistre.

Une équipe logistique permettra de préparer et fournir les moyens matériels, mais aussi l'intervention de moyens humains.

Voilà pour l'organisation.

Il faut aussi prendre en compte l'organisation de l'alerte, qui se fait généralement par trois types de procédés, soit une personne de la commune, donc de la population, soit un système de vigilance, c'est-à-dire les pompiers, les gendarmes, la police municipale, peu importe, ou les autorités. Cela peut également être la mairie qui lance l'alerte sur un certain sinistre.

Avec une réception de l'alerte, un traitement, etc., et forcément une diffusion de l'alerte.

En fonction du sinistre, ce sera au maire de décider s'il déclenche le Plan Communal de

Sauvegarde ou pas, de mettre en place les mesures nécessaires à la protection de la population, mais aussi d'informer le préfet vis-à-vis de la proportion du sinistre et de la communication.

Pour le recensement des moyens, nous avons deux types de recensements : les moyens humains et les moyens matériels.

En ce qui concerne les moyens humains, ce sera dans un premier temps le personnel communal, mais aussi certaines associations et on doit avoir recours à une réserve communale de sécurité ou à des bénévoles. Ce n'est pas le cas sur Champagnole pour l'instant.

Pour les moyens matériels, on a le matériel communal, mais on peut aussi prendre les arrêtés de réquisition pour recenser du matériel privé, que ce soit dans les entreprises ou à la Croix-Rouge puisque, suite aux entretiens avec différents membres de l'association, il a été convenu d'une convention cadre pour qu'une intervention avec eux soit mise en place naturellement en cas de sinistre. Cela comprend différents moyens puisque la Croix-Rouge dispose d'un assez grand nombre de moyens matériels qui permettraient de limiter les cas de sinistre ou du moins d'arriver à rassurer les sinistrés avec des centres d'accueil des impliqués, mais aussi des centres d'hébergement d'urgence. Une cellule psychologique peut également être mise en place et ils peuvent intervenir sur l'après, donc le nettoyage et tout le soutien aux sinistrés et à la commune.

Au niveau des annexes du Plan Communal de Sauvegarde, nous avons recensé plusieurs annuaires de crise des services, des activités de santé, mais aussi des lieux publics et des établissements qui sont rendus publics. En effet, si on veut réquisitionner du matériel de certaines entreprises, on sait où elles se situent et on a leur numéro.

On a aussi ajouté des fiches supports pour accélérer le processus avec des modèles de différents arrêtés, mais aussi des fiches de suivi afin que tout soit bien organisé pour accélérer au maximum l'organisation et la prise en charge des sinistrés.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire.- N'hésitez pas à poser des questions pendant que Florie est là.

C'est important, même si on peut se dire qu'il ne va rien se passer. En 1964, il y a eu la catastrophe du Mont Rivel et, en 1977, une grosse inondation suite à un orage qui a stagné au-dessus de Champagnole durant quelques heures. Aux Castors, il y avait un mètre d'eau et toutes les rues de Champagnole étaient inondées. C'était un désastre !

En 2008, nous avons eu une alerte de l'ARS concernant une non-potabilité de l'eau et il a fallu organiser immédiatement, avec Veolia, la distribution de bouteilles d'eau à la population.

Ce n'est pas forcément une explosion du gaz qui rase la moitié de la ville ou le grand incendie de 1798, mais il suffit de regarder la télé et de voir ce qui se passe avec le changement climatique et les grosses inondations qu'il y a partout. Il y a régulièrement des inondations sur Salins-les-Bains étant donné qu'ils sont relativement encaissés. Champagnole est également dans une cuvette, il ne faut pas l'oublier. Il y a également eu de la grêle pas très loin dernièrement (à Montrond et à Métabief) et ils ont dû sortir les chasse-neige.

Nous avons donc des risques et nous savons bien qu'une organisation est nécessaire pour réagir en cas de sinistre. Tous les cas ne sont pas développés parce qu'il faut savoir s'adapter et avoir tous les moyens à mettre en place en face de la crise en place, sachant que cela peut nous tomber dessus sans prévenir. Il est donc bon de savoir qui fait quoi, qui commande, que ce soit centralisé. Il est donc très bien que la mise en place de l'organisation soit écrite.

N'hésitez pas à poser vos questions à Florie, qui a étudié cela et qui est une grande spécialiste en la matière maintenant.

Mme Delacroix.- Sur une des *slides*, j'ai vu qu'il y avait « astreinte de garde ». Si cela arrive un week-end, est-ce que l'élu peut appeler le DGS pour savoir où s'adresser ?

M. Laithier.- Bien sûr.

Mme Delacroix.- Il faut en effet que nous sachions où nous adresser s'il arrivait ce type de situation.

M. Laithier.- Si l'adjoint de garde a un appel d'urgence le soir ou le week-end concernant quelque chose de majeur, il faut évidemment m'appeler le plus vite possible et je verrai en fonction de la situation, avec vous et avec le maire, s'il faut déclencher une organisation de crise.

Il ne vous a été présenté que la trame du document. Le document complet comprend une centaine de pages, il sera mis en ligne sur internet, mais dans une version publique, c'est-à-dire sans l'annuaire qui comprend des données personnelles.

M. Tissot.- Vous avez parlé du risque radon. Quelle est notre exposition sur Champagnole ?

Mme Petit.- Pour l'instant, elle est très faible, mais comme la situation peut évoluer, il a fallu l'intégrer au Plan Communal de Sauvegarde. Nous ne sommes pas vraiment exposés sur Champagnole.

M. le Maire.- Ce risque est important en Bretagne, sur les massifs primaires.

Mme Petit.- Il s'agit d'un gaz naturellement présent dans certaines roches qui peut entraîner des cancers en cas d'exposition.

M. le Maire.- Marie Curie a étudié le radon. Ce n'est donc pas quelque chose de simple.

M. Laithier.- La réglementation française va évoluer, elle sera plus rigide à court terme au risque radon.

M. le Maire.- Ce n'est pas un souci dans notre région, tout comme le risque sismique où nous sommes classés en 3. Il y a moins de 30 ans, il y en a eu un dont l'épicentre était à Baume-les-Dames. Il n'a pas fait de dégâts, il était très faible sur l'échelle de Richter. Mais il pourrait y en avoir un plus fort, on ne sait pas.

M. Grenier.- Il y a des zones déterminées plus importantes concernant les risques d'inondation.

Mme Petit.- J'ai cité les quatre zones susceptibles d'être inondées. Elles sont directement identifiées dans le plan, sachant qu'il y a un plus grand détail, avec les actions à mener avant, pendant et après la crise, avec la localisation, la définition, etc.

M. le Maire.- Il ne faut pas croire que nous partons de rien.

Pour les Castors, en 1977, il faut savoir que tout ce qui vient du bois de Sapois transite par là et qu'il y a une grille à l'entrée où arrivent les eaux usées. Des embâcles ont touché cette grille et cela a débordé et inondé le quartier des Castors.

Maintenant, on fait énormément de préventif, c'est-à-dire que dès que des gros orages ou des pluies continues sont annoncés, les services techniques vont voir plusieurs fois par jour s'il n'y a pas des embâcles qui arrivent et qui pourraient boucher cette grille, d'ailleurs comme celle ou s'enfile la Londaine sous les aciéries.

On a aussi le pont mal tourné qui est surveillé tous les ans, qui est déblayé, donc vers les anciens Bains-douches, sur la place.

Ces zones sont donc extrêmement surveillées.

Nous connaissons également la zone polluée d'Erasteel, c'est le Crassier. Il y a des cochonneries, mais elles sont enterrées. En septembre, vont démarrer les travaux pour rehausser le Crassier afin de le rendre possible au stationnement des poids lourds, ceci avec un bon renforcement. Des études ont été faites, le dossier a été transmis à la DREAL et accepté.

Nous avons donc déjà des procédures sur pas mal d'endroits qui pourraient éventuellement être nuisibles à notre sérénité. Sachant que le risque inondation pourrait en effet

être relativement important dans nos régions. Nous avons toutefois la chance de ne pas être en plaine où, lorsque l'eau monte, on ne sait plus quoi en faire. Nous avons la chance de pouvoir l'envoyer plus bas.

Y a-t-il des questions ?

La trame principale vous est donc fournie. Après, vous pourrez consulter le document qui fait une centaine de pages, ou tout est décliné. Et le jour où il y aura vraiment un gros pépin, vous serez tous sollicités puisqu'il y aura besoin de tout le monde, en espérant que cela n'arrive pas.

Il me reste à vous remercier, Florie.

M. Dussouillez.- "La commission Sécurité, Personnel et Communication a émis un avis favorable dans sa séance du 29 juin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce Plan Communal de Sauvegarde, autoriser le Maire et signer tous documents afférents, et notamment la convention avec la Croix Rouge."

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci. Et merci à Florie pour son travail.

M. le Maire.- Nous reprenons l'ordre du jour.

PREMIÈRE COMMISSION : SÉCURITÉ, PERSONNEL ET COMMUNICATION

1. Modification du tableau des effectifs

M. Dussouillez.- "Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services et du déroulement des carrières des agents.

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-Chef Principal (35/35 ^{ème}) au 01/05/2021	/
	Gardien-Brigadier (35/35 ^{ème}) au 01/05/2021	Gardien-Brigadier (35/35 ^{ème}) au 01/08/2021
ATELIERS MUNICIPAUX	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (35/35 ^{ème}) au 31/12/2021	Adjoint Technique Territorial (35/35 ^{ème}) au 01/09/2021
CHAMPA'LOISIRS	Adjoint d'Animation Territorial CDD (TNC) au 07/07/2021	Adjoint d'Animation territorial CDI (35/35 ^{ème}) au 07/07/2021
ECOLE DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe CDD (8h15/20 ^{ème}) au 31/08/2021	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe CDD (8h15/20 ^{ème}) au 01/09/2021

La commission Sécurité, Personnel et Communication, réunie le 29 juin, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées."

Est-ce que vous avez des questions avant de passer au vote ? Je n'en vois pas.
Qui est contre ?
Y a-t-il des abstentions ?
Merci.

M. le Maire.- Merci David.

DEUXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2. Information : projet « fondue de crobards »

Mme Martin.- « Pour la première fois, la ville de Champagnole, avec l'équipe de la bibliothèque, propose des rencontres autour de l'illustration. Cette manifestation prend le nom de Fondu de Crobards. Fondu pour l'ancrer dans notre territoire et crobards pour inclure toutes les formes d'expression dessinées.

Pour cette première édition, nous avons invité des auteurs et illustrateurs qui ont presque tous un lien avec Champagnole. Ils ont déjà derrière eux une belle expérience de publication et chacun possède un univers spécifique. Par ailleurs, nous avons la chance de retrouver le monde merveilleux et aquarelé d'Anne Montel sur notre affiche inédite (en pièce jointe).

De nombreuses activités gratuites seront proposées en plus de l'accueil des auteurs et illustrateurs : des expositions, des conférences et des ateliers. Même s'il s'adresse en grande partie aux jeunes, Fondu de Crobards est un rendez-vous pour tous les publics et les adultes y trouveront leur compte ! Nous proposons également le Prix des Gnomes (Prix des lecteurs âgés de 4 à 7 ans) et le concours Tonapi (concours BD et illustration pleine page à destination de tous les publics et des scolaires). »

Anne Montel est venue l'année dernière dans plusieurs bibliothèques du Jura pour des ateliers d'aquarelle. Elle a aussi animé un atelier de laine cardée à la bibliothèque.

Le Prix des Gnomes et le concours Tonapi ont débuté le 23 juin et se tiendront jusqu'au 17 novembre.

Pour le Prix des Gnomes, pour les enfants de 4 à 7 ans, nous allons leur demander d'être jury de livres qui ont été illustrés par nos invités.

Pour le concours Tonapi, il y a deux concours, soit concours tout public, soit concours scolaire et les enfants et les adultes peuvent participer aux deux. Ce n'est ni plus ni moins qu'un concours de dessins, toute forme de dessins. Ce sera également du 23 juin au 17 novembre et la remise des prix aura lieu en décembre.

Tout au long des mois d'octobre et de novembre, des événements sont programmés à la galerie éphémère, à la bibliothèque et au musée, avec des expositions, des dédicaces, des conférences avec les illustrateurs. Cela commencera le vendredi 1^{er} octobre par le vernissage de l'exposition de Clotilde Perrin.

Comme on l'a dit, tous les illustrateurs ont un lien avec Champagnole. Clotilde Perrin est la nièce de notre ancien adjoint, Philippe Cossin.

Nous aurons également Rémy Saillard, qui n'est autre que le cousin de Monsieur le Maire. Nous aurons des illustrateurs qui viennent du Jura, de Franche-Comté et d'ailleurs.

Il y aura également Stéphanie Rubini qui est la fille de l'ancien dessinateur de la ville.

« Fondu de Crobards » vise à donner une visibilité à des auteurs et à leur univers, mais donne aussi la possibilité, à ceux qui le souhaitent, de s'exprimer artistiquement.

Avez-vous des questions ?

Je vous remercie. C'était une information, Il n'y a donc pas de vote.

3. Bibliothèque : Convention JuMEL

Mme Martin.- Il s'agit du renouvellement de la convention JuMEL, une formalité qui nous revient tous les ans.

"Le Département du Jura assure depuis 2007, dans le cadre de sa mission de développement de la lecture publique, la gestion du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne) qui comprend un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du département, un système de prêt de documents bénéficiant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes ainsi que l'accès à de nombreuses ressources numériques.

Depuis cette date, une convention complétée par un avenant annuel régit les modalités de participation de la Bibliothèque de Champagnole au Portail JuMEL.

Pour l'année 2021, l'avenant à la convention rappelle les principes de fonctionnement avec l'implication des bibliothèques ainsi que la participation financière de la commune pour un montant de 798,80 € (basé sur une population de 7 989 habitants).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention ainsi que l'avenant à la convention JuMEL entre la ville de Champagnole et le Département du Jura ; vous voudrez bien autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires."

Le portail JuMEL a été très apprécié pendant le premier confinement. Le nombre de connexions était en hausse pendant cette période.

Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci Annelise.

Nous passons à la 4^{ème} commission, affaires sportives, avec Madame Bailly.

QUATRIÈME COMMISSION : AFFAIRES SPORTIVES

4. Jurazimut – subventions exceptionnelles

Mme Bailly.- Bonsoir.

"L'association Jurazimut, présidée par Monsieur Hubert Maitrejean, organise en septembre prochain un raid multisport d'une quarantaine de kilomètres dans l'eau, dans les airs et en VTT.

Cette épreuve adulte aura lieu le dimanche et la veille, le samedi, un mini raid sera organisé pour les 8-13 ans.

L'animation « tout le monde dehors ! » aura également lieu avec des ateliers « sport nature » ouverts à tous et gratuits : canoë, paddle, accrobranches, tir à l'arc, etc...

Les membres de la commission Affaires Sportives, réunis le 23 juin dernier, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention de 2 000 € pour cette manifestation.

Le même montant est sollicité auprès du Conseil départemental.

Par ailleurs, l'association Jurazimut vient de créer une école de raid destinée aux 8-13 ans.

Elle a pour objectif la pratique de plusieurs activités nature (trail, orientation...).

Afin de soutenir ce projet qui nécessite notamment du matériel spécifique et l'intervention de prestataires, la commission Affaires Sportives a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 juin dernier, au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de ces subventions exceptionnelles à l'association Jurazimut et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Ce raid multisport aura lieu les 4 et 5 septembre.
Avez-vous des questions ?

Mme Rigoulet.- L'animation « Tout le monde dehors » aura-t-elle lien en même temps ?

Mme Bailly.- Ce sera le samedi, sachant qu'ils attendent beaucoup de monde, ainsi que le mini raid. Le mini raid pour les plus jeunes sera d'ailleurs préparé par les enfants de cette nouvelle école de raid. 20 équipes sont attendues.

Le raid du dimanche, qu'ils appellent le raid du TiMagnon, se fera sur 35 à 40 kilomètres, sachant que 70 équipes sont attendues.

Cette année marque l'arrêt du gros raid qui se faisait sur deux jours jusqu'à maintenant. Ils se concentrent sur le raid familial mais sportif du dimanche, avec un mini raid le samedi. C'est prévu les 4 et 5 septembre, avec un décalage possible d'une ou deux semaines.

Intervenante.- Il y a donc deux subventions ?

Mme Bailly.- Il y a une subvention pour l'organisation du raid, de 2 000 € et de 500 € pour la création du mini raid.

Y a-t-il d'autres questions ?
Qui est contre ?
Y a-t-il des abstentions ?
Merci.

5. Amicale Boule Champagnolaise : subvention exceptionnelle

Mme Bailly.- "L'Amicale Boule Champagnolaise souhaite réaménager les jeux de boules situés 6 rue de la Liberté.

Les terrains ont été régulièrement entretenus mais ils ont aujourd'hui plus de 60 ans et d'importants défauts sont constatés.

Une réfection complète s'avère nécessaire.
Le montant total des travaux s'élève à 17 000 € TTC.

L'association est maître d'ouvrage de l'opération et sollicite une subvention de la ville de Champagnole de 4 250 €. Le même montant est sollicité auprès du Conseil départemental et du Conseil régional.

Les membres de la commission Affaires Sportives, réunis le 23 juin dernier, ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la participation financière de la ville de Champagnole dans les conditions susvisées et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires."

Ces 17 000 € sont répartis en 4 250 € pour la ville et autant pour le Département, la Région et le club.

Mme Rigoulet.- C'est toujours pareil, quand il y en a un qui donne, les autres donnent aussi.

Mme Bailly.- C'est cela, c'est-à-dire que la subvention du Département et de la Région dépend de la nôtre.

M. Cuevas.- Il faudrait préciser, comme on l'a fait lors de la commission, que ces terrains n'ont pas été refaits depuis des années.

Mme Bailly.- Ils ont été entretenus.

M. Cuevas.- Le montant des travaux est tout de même élevé, mais ça remonte à loin.

Mme Bailly.- Cela a effectivement plus de 60 ans. Même s'ils étaient bien entretenus, il arrive un jour où il faut les refaire.

Il s'agit des terrains extérieurs, ce n'est pas dans la salle. La salle date de 1958, les terrains extérieurs doivent dater à peu près de la même époque.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

6. Entente Jura Centre Athlétisme : subvention marathon-relais

Mme Bailly.- "Le marathon-relais a été organisé pendant de nombreuses années par l'association Tour du Jura Organisation.

C'est à présent l'Entente Jura Centre Athlétisme qui a repris cette manifestation.

Elle n'a pas pu être organisée l'année dernière mais cette année, elle est prévue le 4 septembre prochain.

Il s'agit d'une course à pied hors stade par équipes de 6 ; le départ aura lieu aux Louaitaux.

Les membres de la commission Affaires Sportives, réunis le 23 juin dernier, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour cette manifestation.

Le montant est identique aux précédentes éditions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention selon les conditions susvisées et autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires."

Y a-t-il des questions ?

M. Vuillermoz.- Ce ne sera plus au camping ?

Mme Bailly.- Non. Tour du Jura Organisation était présidé par Monsieur Villet, qui est décédé l'an dernier. Depuis qu'il avait repris cette manifestation, le départ se faisait en bas du camping. Lorsque Monsieur Villet, malade et fatigué, a souhaité passer la main, le club d'Athlé s'est tout naturellement positionné pour reprendre cette manifestation.

Cela faisait x années que le même parcours était proposé aux candidats et pas mal d'équipes commençaient à dire qu'elles en avaient un peu assez. Lorsque le club d'Athlé a repris, il a donc été émis l'idée de changer de parcours. Ce parcours était déjà prévu l'an dernier, mais il ne s'est pas fait suite à la pandémie.

Le départ se fera aux Louaitaux et ils reprennent le chemin que nous avions fait pour le Tour de France. Ils reviennent sur la ville, descendent sur le bord de l'Ain et retournent aux Louaitaux.

Ce sont des équipes de 6, hommes, femmes ou mixte. Chaque concurrent fait un tour de 6 kilomètres et le dernier tour est fait par l'équipe complète, ce qui fait 42 kilomètres.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

Mme Rigoulet.- Au niveau de la date, cela tombe en même temps que Jurazimut ?

Mme Bailly.- Les manifestations reprennent. Jurazimut avait habituellement lieu au mois de mai-juin, au niveau de la Pentecôte. Par contre, ils faisaient souvent une animation en septembre ou ils proposaient des activités. Cela tombe donc en même temps, ou pas, suivant s'ils repoussent.

M. le Maire.- Si cela tombe en même temps, ce n'est pas le même public. C'est plutôt une bande de copains qui le font.

Mme Rigoulet.- Lequel ?

M. le Maire.- Le marathon-relais. Ce sont des copains-copines qui font une équipe pour faire le marathon à tour de rôle. Tandis que lorsqu'on s'engage sur un raid, c'est autre chose. Ce sont des spécialistes. Ce n'est pas fait pour les non-initiés.

Nous passons à la cinquième commission.

CINQUIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

7. Cession de terrains par prescription acquisitive

M. le Maire.- Cela concerne le terrain de Monsieur Blanchot.

"Il est envisagé de céder à M. Jacques Blanchot, 7 rue Edmond Michelet à Champagnole, une bande de terrain communal cadastré section BD n° 322, d'une surface de 164 m² (plan joint).

Il s'avère que ce terrain n'avait pas été intégré à la vente de terrain initial dans les années 80, mais qu'il a toujours été occupé par M. Blanchot. Il convient de régulariser la situation en cédant le terrain sur la base d'une prescription trentenaire, tel que cela a été analysé par les notaires et avocats.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de

- prendre acte de la réunion des éléments constitutifs de la prescription acquisitive (une possession non équivoque paisible et continue depuis plus de 30 ans),

- confirmer que la parcelle ne fait pas partie du domaine public communal,

- approuver la régularisation d'un acte constatant cette prescription acquisitive,

- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser tout acte nécessaire au transfert de propriété de la parcelle cadastrée BD 322 au profit de M. et Mme Blanchot sans versement d'un quelconque prix et ce pour éviter tous frais de procédure judiciaire."

Je ne sais pas pourquoi ce terrain n'a pas été intégré à la vente initiale, il y a une quarantaine d'années. Il a toujours été occupé par Monsieur Blanchot parce qu'il faisait partie de la parcelle, mais il n'y a jamais eu d'acte notarié. C'est sûrement un oubli du notaire, à l'époque.

Il se trouve que Monsieur Blanchot a eu ce terrain, il l'a entretenu, utilisé et nous avons reçu, il y a quelque temps, un courrier de l'avocat de Monsieur Blanchot disant qu'il y a plus de 30 ans qu'il occupe ce terrain, qu'il l'entretient, qu'il peut le prouver. Il demande donc la prescription acquisitive. Ce qui fait qu'il va acquérir ce terrain pour 0 €. C'est la loi.

On ne peut pas aller contre la loi. Nous allons donc le lui céder, il aura fait une économie 164 m² sur sa parcelle.

Ne me demandez pas pourquoi, je n'en ai aucune idée. Nous avons été surpris lorsque nous avons reçu ce courrier.

M. Binda.- Il était bien placé, à l'époque.

M. le Maire.- Non, ce n'est pas parce qu'il était ingénieur à la DDE à Champagnole qu'il a pu négocier un bout de terrain sans le payer. Je ne pense pas.

M. Grenier.- Est-ce qu'il le savait ?

M. le Maire.- Evidemment ! Il n'a rien dit et il a laissé cette situation en attendant que les 30 ans soient passés.

Ce n'est pas non plus une catastrophe, nous perdons 164 m². Nous n'allons pas courir après ceux qui se sont occupés de cette vente, sachant qu'ils sont en retraites, voire morts.

Cette parcelle ne fait pas partie du domaine public communal, mais du domaine privé communal, sachant que le domaine public est inaliénable. On ne peut pas se rendre propriétaire du domaine public.

Il y en a pour plus cher de frais de notaire que du prix de la parcelle. Ce n'est pas nous qui allons les payer, c'est lui.

M. Cuevas.- On peut aussi se dire que, pendant 30 ans, cette parcelle ne nous a rien coûté en entretien.

M. le Maire.- Non, on ne peut pas dire cela. Je ne raisonne pas de cette façon. C'est une parcelle qui aurait dû être vendue et qui ne l'a pas été. C'est donc un manque à gagner pour la commune qui s'est fait avoir.

Y a-t-il des questions ?

M. Poux.- J'ai une question qui ne concerne pas le dossier, mais c'est à peu près équivalent. Est-ce que je peux la poser ?

M. le Maire.- Oui.

M. Poux.- Là, comme cela fait plus de 30 ans qu'ils occupent la parcelle, elle va lui être donnée. La famille Chaudey occupe un terrain derrière. Comment cela se passe-t-il ? Est-ce qu'un jour ils vont pouvoir réclamer ce terrain et nous serons alors obligés de leur céder ?

M. le Maire.- Non, pas du tout puisqu'ils n'en ont pas fait l'entretien. Il y a en effet certaines conditions.

Ils sont installés sur une grande parcelle. On ne va tout de même pas leur donner 15 000 m² ! Il n'y a ni l'eau, ni l'électricité, c'est donc tout à fait différent.

On pourrait d'ailleurs exiger le déplacement de la caravane. Normalement, il est interdit de ne pas bouger une caravane sur un même lieu au-delà de 3 ou 6 mois. On tolère cela, sachant qu'on pourrait leur demander de partir du jour au lendemain, ceci parce qu'ils ne gênent personne. Mais c'est tout à fait illégal, il faut une autorisation de stationnement de caravane.

Comme nous allons faire la maison de santé, nous allons les déplacer et leur remettre un point à disposition.

On ne peut pas mettre sa caravane, comme cela, sur n'importe quel terrain. Il faut faire une déclaration qui doit être approuvée par le service instructeur, comme un permis de construire. Et au bout de 6 mois, la caravane est obligée de bouger.

M. Vuillermoz.- Il l'a pourtant fait.

M. le Maire.- On ne l'a jamais chassé, c'est tout, mais on peut le faire du jour au lendemain. On ne le fera pas, sachant qu'ils sont à Champagnole depuis plusieurs générations.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je mets au vote, sachant que nous n'avons pas le choix.

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

8. Etude urbanistique du quartier des Combettes

M. le Maire.- Il y a quelque temps, nous avions voté cette étude urbanistique des Combettes, payée à moitié par La Maison pour Tous et la commune de Champagnole. Nous avons eu le rendu il y a déjà quelque temps, mais comme nous avions plusieurs dossiers à présenter lors du dernier conseil, nous avons décalé ce dossier à aujourd'hui.

"Une étude urbanistique du quartier des Combettes a été menée conjointement par la ville de Champagnole et la société coopérative La Maison pour Tous.

L'étude a été confiée à la société Citadia Conseil ; elle s'étend sur un périmètre d'environ 8 hectares, de l'avenue Jaurès au stade Léo Lagrange.

Au-delà d'un état des lieux, il s'agit de disposer d'une vision à long terme du secteur, en considérant l'évolution des activités au niveau du stade, la désaffection de l'ancienne école Hubert Reeves, la résidentialisation des immeubles, et en identifiant des liaisons fonctionnelles et cohérentes."

M. Dussouillez.- Le président de La Maison pour Tous étant absent, je me permets de prendre la parole en tant qu'administrateur de La Maison pour Tous.

Le projet de la résidentialisation de La Maison pour Tous pour les Combettes s'inscrit dans un plan stratégique de patrimoine de 2015 à 2021 de La Maison pour Tous qui consiste à intervenir sur le groupe d'immeubles dit des Combettes à Champagnole. C'est de là qu'est partie l'idée de revoir l'ensemble du secteur avec des projets qu'avait la ville de Champagnole.

On est donc parti sur les Combettes, qui ont déjà vu, il y a quelques années, la démolition de 26 logements, ceci pour éviter les effets de barre sur le quartier des Combettes.

Durant cette année 2021-2022, la rénovation complète des logements va s'effectuer. Un partenariat s'est déjà mis en place avec la ville qui va participer financièrement aux ascenseurs qui seront mis sur certains bâtiments.

Ces bâtiments comprennent également de grands halls d'entrée qui ne servent à rien, mais qui peuvent entraîner des nuisances avec des rassemblements de personnes. Tous ces halls seront adaptés en logements adaptés aux personnes à mobilité réduite étant donné qu'ils sont de plain-pied.

Voilà pour ce qui va être fait à court terme sur les bâtiments des Combettes.

Dans l'étude que vous avez, vous verrez que La Maison pour Tous pourra intervenir dans l'espace total qui sera restructuré, notamment à côté du futur EHPAD qui sera construit avec de l'habitat collectif ou de l'habitat groupé, avec du R+1 ou du R+3.

Tout autour, vont se greffer des circulations, des espaces verts et des projets de la ville de Champagnole qui pourront voir le jour d'ici quelques années.

À court terme, La Maison pour Tous intervient sur les Combettes avec la rénovation complète des logements, les ascenseurs et la création de logements adaptés aux PMR.

M. le Maire.- Merci David.

L'élément moteur de départ est que le stade Léo Lagrange n'est plus un stade et le fait que nous allons construire l'EHPAD. Des discussions ont également eu lieu au niveau du centre d'animation loisirs qui a été construit dans l'ancien LEP, ce qui était bien à l'époque. Mais il n'y a pas d'espace vert, il n'y a rien autour. Ce sont trois salles et un parking, ce qui n'est pas l'idéal pour les enfants.

(Description du périmètre de l'étude sur le plan à l'écran par M. le Maire).

Il faut penser à restructurer le quartier en englobant toute cette surface qui fait à peu près 8 hectares et en ayant des lignes directrices. C'est un quartier qui a été construit dans les années 1960. Il nous faut en effet prévoir l'avenir, ce qui se fera petit à petit. Il s'agit vraiment d'avoir un fil rouge, un fil conducteur sur ce quartier. C'est-à-dire que lorsque quelque chose se fera, il faudra que ce soit en cohérence avec ce que nous avons décidé.

Il s'agit également de mettre en cohérence l'ensemble des maisons fonctionnelles sur ce projet du quartier des Combettes, en lien avec l'environnement existant et également penser les déplacements à l'intérieur de ce quartier, si ce quartier sera un lieu de transit et pour nos liaisons douces, par exemple. Il faut donc tenir compte des liaisons interquartiers, des liaisons douces et tenir compte du fait que certaines rives ne doivent pas devenir des raccourcis. Il n'est jamais bon qu'une route qui traverse un quartier devienne un raccourci.

C'était là l'idée de départ.

Après, il a fallu regarder quels étaient les différents propriétaires fonciers : la commune détient 70 % du foncier et La Maison pour Tous en détient 18 %. Tout ce qui est en bleu sur le plan est communal. Tout ce qui est en vert est du domaine public. Ce qui est en rose est du domaine privé. Ce qui est en marron est du domaine privé de La Maison pour Tous.

Nous avons également intégré certaines maisons du domaine privé afin de ne pas faire des détours, la maison de Monsieur et Madame Gerbet plus celles qui sont rue Ernest Roz.

Nous passons à la morphologie urbaine de ce secteur. Vous avez la zone d'habitat avec le HLM des Pins, les immeubles de La Maison pour Tous. Je ne compte pas l'habitat collectif rue Ernest Roz parce que ce sont des copropriétés. Le stade, l'ancienne école Reeves, la salle des mousquetaires dite la glacière, le gymnase Léo Lagrange, qui a 52 ans mais qui est encore en état, la nouvelle école Hubert Reeves, la tribune et le vestiaire du stade qui vont être démolis et le stade Léo Lagrange.

Le bâti représente 16 %. Les espaces végétalisés représentent 29 %, le semis imperméabilisé représente 11 %. Les stationnements représentent 17 %. Les équipements sportifs de plein air représentent 11 %. La voirie représente 16 %, sachant que le stade était considéré en végétalisé.

Il s'agissait donc tout de même d'un quartier vert, il ne faut pas l'oublier.

Vous avez ensuite des photos du quartier où on voit bien que cela date des années 60.

(*Description des photos et du plan à l'écran par M. le Maire*).

Concernant la morphologie urbaine, il s'agit d'un secteur qui traduit la présence de différents sous-secteurs. La première séquence était le stade Léo Lagrange, pour l'insérer au sein d'un quartier d'habitat collectif sur les franges ouest et sud et l'individuel à l'est. Il faut donc insérer ce stade dans un secteur d'habitat alors qu'il était uniquement dédié aux sportifs.

Après, il y a un habitat collectif qui se situe autour du square des Olympiades, qui est un R+9, il faut donc en tenir compte, ainsi que de l'environnement. Il est évident que sous un R+9 on ne va pas faire du parcellaire pour faire du lotissement.

Mme Rigoulet.- Je ne sais pas ce qu'est du R+9.

M. le Maire.- C'est rez-de-chaussée + 9 étages. Excusez-moi, j'aurais dû le préciser.

C'est un secteur qui est très proche du centre-ville, il n'est donc pas possible de galvauder l'espace et de faire du lotissement. Ceci a tout de suite été évoqué, on ne peut pas, *intra muros*, ne pas densifier l'habitat.

Nous avons aussi les immeubles des combettes qui font partie du parc de La Maison pour Tous.

À retenir : cette zone a une forte diversité de formes urbaines, ce qui s'explique par une combinaison de fonctions, d'équipements et d'habitats collectifs, donc des dissemblances importantes entre les différents secteurs d'habitat. Ce qui concède l'organisation du bâti, les traitements extérieurs, les couleurs, etc., qui font ressortir plusieurs sous-ensembles bâtis.

La restructuration du quartier peut être l'occasion de redonner de la cohérence d'ensemble.

Ensuite, il a fallu réfléchir au devenir du secteur, sans parler directement de manière de construire. On savait qu'il y avait le projet d'EHPAD. Ensuite, il y a le stade Léo Lagrange qui est tout autour.

Nous avons décidé de conserver le gymnase Léo Lagrange. Il a beau avoir 52 ans, il est encore en bon état. En 1969, lorsqu'il a été construit, c'était l'une des plus belles salles de Franche-

Comté. Il a le mérite d'avoir été entretenu correctement, il est toujours là et reste, pour l'instant, la salle principale de match pour les équipes qui évoluent en salle à Champagnole.

La salle des mousquetaires, dite « la glacière », a rendu service un temps. C'était un tennis couvert, avant qu'il se construise le centre départemental de tennis. Cette salle sera supprimée.

Ensuite, nous avons la zone des garages privés qui appartiennent à La Maison pour Tous, un peu en arc de cercle le long du stade Léo Lagrange. Cette zone bloque le dossier, Ils tomberont donc également.

L'ancienne école qui a été désaffectée puisque cela ne valait pas le coup de la rénover.

Il faudra raser le foyer des Combettes pour y construire autre chose, pas forcément au même endroit. Il faudra casser l'image de ce lieu. On fera donc autre chose ailleurs.

Ensuite, vous avez le projet de résidentialisation du quartier et le HLM des Pins qui est bien.

Cet état des lieux a donc été fait et on s'est posé la question concernant les trois logements communaux. Comme c'est un plan d'action à plus ou moins long terme, on ne peut pas dire que l'on va absolument garder ces trois logements communaux qui peuvent représenter « une verrue ». Ce sont en effet des logements des années 60. Ces trois logements peuvent donc empêcher le développement de tout un quartier et surtout de refaire un quartier neuf à cet endroit. On ne tient donc pas compte de ces logements et s'il faut les faire tomber, ils tomberont.

Il fallait également tenir compte de la localisation de Champa Loisirs. Nous avons donc eu beaucoup de discussions sur ce thème et nous sommes finalement arrivés à la conclusion que Champa Loisirs, la maison de quartier des associations, etc., ce serait sur l'emplacement actuel de l'école. L'ancienne école Hubert Reeves sera rasée pour reconstruire du neuf.

Un peu plus haut, il est indiqué « chaufferie biomasse », donc une chaufferie collective. Ce sera l'occasion, avec la commune qui est propriétaire de la nouvelle école, de la salle Léo Lagrange, qui sera propriétaire du nouveau Champa Loisirs, avec La Maison Pour Tous qui est propriétaire de plusieurs immeubles dans le secteur, de dédier une part du foncier à la construction d'une chaufferie biomasse le long de la rue du Colonel Gruyer parce que ce sera plus facile d'y accéder par là et cela évitera de pénétrer dans le quartier avec des semis pour amener du bois.

On passerait en habitat collectif les secteurs qui restent jusqu'à Léo Lagrange. On se fait poser la question d'amener Champa Loisirs à côté de l'EHPAD, de passer sur de l'habitat à la place de l'ancienne école. Mais après de sereines discussions, nous avons jugé que le plus intéressant serait de faire un quartier d'habitat sur le stade et de conserver les 3 698 m² en espaces publics, en verdure pour que ce soit le centre du quartier.

Une fois qu'on a regardé les évolutions des secteurs et classifié chaque secteur sur son devenir, il a fallu réfléchir également à quoi y mettre.

Je vais commencer par les liaisons. On s'est interrogé sur les routes qui devaient passer dans le quartier. Nous sommes tous arrivés à la conclusion qu'il fallait arrêter le transit, C'est-à-dire qu'en ayant une correspondance par l'ancien quartier des combettes avec le nouveau quartier qui va se construire sur Léo Lagrange pour ressortir de l'autre bout, cela pouvait devenir un transit. On ramènerait ainsi de la circulation qui n'a rien à faire ici. On a donc décidé que le plus sûr était que les deux quartiers ne communiquent pas en voiture. Ils communiquent à pied ou par les liaisons douces, mais on ne pourra pas passer d'un côté à l'autre, ce qui amènerait forcément du transit.

Nous avons également racheté une bande de terrain à EDF, juste après la pharmacie. On pourra donc créer cette voirie dont on parle depuis plusieurs années, qui arrivera au bout du HLM des Pins. On créera donc cette voirie pour relier la rue Jean Jaurès à la rue du Colonel Gruyer afin d'éliminer le transit dans ce quartier.

Pour l'image de marque de l'ancien foyer des Combettes, il y aura démolition et, à la place, on fera du parking. À côté, on va recréer des garages. On démolira les garages qui sont en arc de cercle, qui faisaient un blocage pour avoir tout ce quartier sur le stade Léo Lagrange et on reconstruira d'autres garages. Au bout du bout, il y aura encore du stationnement. Il n'y aura donc pas de perte de stationnement pour les habitants.

Le city stade sera conservé, déplacé, ou alors il y en aura un nouveau vers l'espace Champa Loisirs, mais je ne peux pas encore le définir.

On conserve bien Léo Lagrange mais on refait le parking, sachant que les parkings seront mutualisés avec ceux de la nouvelle école Hubert Reeves, puisque pour les matchs qui ont lieu surtout durant le week-end ce parking est disponible. Il y aura donc largement suffisamment de parking pour l'activité.

Je continue avec la liaison douce. On a le passage sur la voie ferrée. On va refaire une liaison douce qui passera le long de la rue du colonel Gruyer, en bordure de l'espace qui sera dédié au futur Champa Loisirs. Elle passera ensuite entre deux bandes de maisons le long du nouveau quartier pour ressortir à l'entrée du stade actuel. Ce qui fait qu'en élargissant la passerelle au-dessus de la voie ferrée, en faisant des escaliers et en posant une rampe afin que ce soit conforme non seulement aux PMR mais accessible aux enfants à vélo, nous aurons une continuité de liaisons douces entre la piscine et le fond de la route de Crotenay.

Nous avons tenu compte de cette volonté communale dans ce projet.

Ensuite, il y a la zone dédiée à l'habitat. Nous n'allons pas refaire de R+5, mais du R+3.

On nous dit qu'il faut limiter à du R+3 les logements qui sont le long du square des Olympiades, donc des trois tours, afin d'avoir une certaine dégressivité. Nous pourrons donc faire des bâtiments modernes tels qu'ils se font maintenant. Les derniers bâtiments construits par La Maison pour Tous n'ont en effet plus rien à voir avec ce qui se faisait dans les années 60 ou 70.

Pour la deuxième bande, ce serait du R+1 avec un parking central, donc du collectif en bande. Plus on s'éloigne des tours, plus on a de l'habitat qui s'individualise. Là, on serait sur du collectif en bande, du jumelé 2 par 2 ou 3 par 3. On est sur un schéma de principe, cela n'a rien de contractuel. C'est toutefois un schéma qui sera respecté, même par les municipalités suivantes, sachant que tout cela ne se fera pas en 3 ans.

Laurent ou David, qu'ais-je oublié ?

Mme Bailly.- Il n'est pas gênant de faire du collectif à côté d'un EHPAD ?

M. le Maire.- Pas du tout puisque les personnes qui vivent en EHPAD veulent de la vie et ne pas être isolées. Le fait qu'il y ait une école à côté est donc aussi une excellente chose.

Il s'agit ici de 26 logements en R+3, ce qui n'est pas excessif.

On arrivera dans ce nouveau quartier en voiture depuis l'entrée actuelle du stade et pas depuis le quartier des Combettes. On n'ira pas non plus dans le quartier des Combettes rénové depuis l'entrée du stade, ceci afin d'éviter une liaison et que cela devienne une zone de raccourci. Il y aura toutefois des cheminements piétons pour les habitants du secteur pour aller à l'école Hubert Reeves. Je ne veux pas recréer une situation de dangerosité par des véhicules dans ce secteur.

J'arrête ici mes explications et j'attends vos questions ou remarques.

M. Tissot.- Le transit le plus important a souvent lieu aux heures d'école. Il faudrait donc résoudre ce problème.

M. le Maire.- Oui, ils pourront passer par la nouvelle rue que l'on fera.

Il y a aussi un problème qu'on a découvert il n'y a pas longtemps. Aux Louataux, il y en a qui amènent leurs enfants au collège et qui ne vont pas au collège. Ils arrivent en direction de Sapois, s'enfilent dans le nouveau lotissement pour aller jusqu'en bas de la rue et les gamins finissent à pied. C'est devenu une mode ! Certaines habitudes se prennent alors qu'on ne les soupçonnait pas au départ.

J'attends vos remarques sur ce dossier.

M. Grenier.- Cela va faire beaucoup de monde avec l'école, l'EHPAD, les appartements qui pourront sortir par l'ancienne entrée du stade. Il y a l'école avec 200 élèves, 50 personnels avec le périscolaire et les enseignants, l'EHPAD avec je ne sais pas combien de personnels, plus une centaine d'habitants, voire 200.

M. le Maire.- C'est un carrefour qui est aménagé et on est en ville. Ce n'est pas une circulation extraordinaire. Tous ne circulent pas à la même heure.

On ne va pas mettre de feux.

Par rapport à la rue Clemenceau où nous avons 12 à 13 000 véhicules/jour, ce ne sera pas conséquent. Il faut toujours relativiser.

M. Grenier.- Actuellement, seulement avec l'école, on a refait le carrefour et c'est vrai que cela donne satisfaction, mais il y a tout de même de gros temps d'embouteillage.

M. le Maire.- Ces « gros temps d'embouteillages » sont de l'ordre de 10 minutes et après, c'est très fluide toute la journée. Le temps d'embouteillages est dû à l'école.

M. Dussouillez.- Le problème est le même au collège.

M. le Maire.- On n'y peut rien. Ce sera l'école, le problème, et pas les habitants. Ce ne sera pas parce qu'il y aura 200 habitants que cela va poser un problème.

Mme Rigoulet.- Pour l'instant, comme le Leader Price n'a pas de client, il n'y a pas beaucoup de personnes sur le parking. Les parents pourraient donc tout à fait s'y garer.

M. le Maire.- Si les parents pouvaient rentrer dans la cour de l'école, ils le feraient !

Mme Lacroix.- S'il y a un engorgement à un moment donné, il faudrait peut-être penser à faire un dépôt d'enfants à l'extérieur de la zone où il y a l'école.

M. le Maire.- Non, car le problème sera de savoir qui va les prendre en charge entre la zone et l'école. Ils sont sous la responsabilité des parents, c'est donc délicat.

Mme Rigoulet.- Quand il y avait le Pédibus, c'était de la responsabilité de Champa Loisirs.

M. le Maire.- Oui, c'était une responsabilité associée.

On peut tout envisager, mais à mon avis, le carrefour ne sera pas un souci, sauf à la sortie de l'école puisque c'est le cas à toutes les sorties d'école. On le sait et cela ne changera pas.

Lorsqu'on habite un quartier à côté d'une école, on sait à quelle heure on peut sortir ou pas.

Mme Delacroix.- On a une certaine conception des « bouchons » sur la ville de Champagnole ! Il faut relativiser les choses.

M. le Maire.- Il est vrai qu'on tolère les bouchons des départs en vacances et qu'on supporte mal le fait de devoir attendre 5 minutes dans sa voiture.

Ce qui est beaucoup plus problématique, c'est pour ceux qui ont des garages lorsque certains viennent se garer devant, le temps d'emmener leur enfant en classe pour les plus petits.

Mme Rigoulet.- J'ai plusieurs questions. Qu'est-ce que le city stade ?

Mme Bailly.- C'est un petit terrain de sport.

M. le Maire.- On en a deux à Champagnole, un rue de Verdun et un aux Combettes.

Mme Rigoulet.- C'est donc un endroit où les gamins peuvent jouer au ballon. Mais pour ne pas que le ballon traverse la route, ils jouent au rez-de-chaussée de l'immeuble.

M. le Maire.- Non. Ce ne sont pas des gamins, mais des plus grands.

Mme Rigoulet.- Vous allez mettre des ascenseurs dans certains bâtiments, comment les avez-vous choisis ? Est-ce en fonction de la faisabilité ?

M. Dussouillez.- Oui, tout à fait, parce que La Maison pour Tous ne pouvait pas en mettre partout. C'est par rapport à ce qui est faisable.

Mme Rigoulet.- Il y a des R+3. À quelle limite êtes-vous obligés de mettre un ascenseur ?

M. le Maire.- On n'est jamais obligé.

Mme Rigoulet.- Mais par exemple lorsqu'il n'y a que deux étages ?

M. le Maire.- Clément nous a dit que nous équiperions les immeubles de Champagnole de plus de R+3. Monter trois étages à pieds reste acceptable.

Mme Rigoulet.- Dans le projet, il n'y a pas d'ascenseur ?

M. le Maire.- Je ne sais pas. Nous n'en sommes pas là.

Mme Rigoulet.- Je pose la question sur la vision par rapport aux ascenseurs et au R+3.

M. le Maire.- Dans ce projet, on dit qu'on va limiter les nouvelles constructions à R+3. On en est là. Je ne sais pas du tout à quoi cela ressemblera, s'il y aura des ascenseurs ou pas. Ce sera décidé par ceux qui construiront ces maisons, un organisme public ou privé.

Ici, on reste sur les grands principes, en disant qu'on limite à trois étages afin de ne pas refaire des tours et que ce soit dégressif par rapport aux tours de neuf étages.

M. Dussouillez.- A la Champagnolaise, dans les derniers bâtiments construits, il y a deux blocs, un R+2 sans ascenseur et, à côté, un R+3 avec ascenseur.

Mme Rigoulet.- J'ai un doute dans ce qui a été dit par rapport aux bâtiments qui vont être rénovés, salle de bain, cuisine, etc., mais ne serait-ce pas ces bâtiments qui risquent d'être éventuellement rasés ?

M. Dussouillez.- Non, parce que la démolition des bâtiments du milieu a été faite pour entamer la résidentialisation, pour éviter les grandes barres qu'il y avait auparavant.

Ceux-ci seront rénovés d'ici la fin de l'année.

M. le Maire.- Ce qui devait être démolie l'a été.

Mme Rigoulet.- Pour la chaufferie que vous allez installer, l'idée d'être en biomasse est-elle de pouvoir mettre de la plaquette ?

M. le Maire.- Oui, c'est de faire un réseau de chaleur pour distribuer tous les bâtiments, donc avoir une chaufferie collective et un réseau de chaleur qui distribue les bâtiments communaux et ceux de La Maison pour Tous.

Quand il n'y a que deux propriétaires, il est facile de s'entendre. Mais quand il y a plusieurs propriétaires à desservir le long d'une rue, c'est un peu plus compliqué.

Mme Rigoulet.- Ma dernière question concerne le bâtiment Léo Lagrange. Je n'habite pas loin et je ne savais pas qu'il y avait encore beaucoup de manifestations dedans. J'avais

l'impression que les manifestations se faisaient beaucoup à Galfione. Est-ce que cela dépend des manifestations ? À quel pourcentage est occupé ce bâtiment ?

M. le Maire.- 100 %. Jeanne d'Arc, c'est toute la journée.

Mme Bailly.- Il y a les scolaires.

M. le Maire.- En journée, c'est l'école Jeanne d'Arc. Le mercredi après-midi, cela peut être Champa Loisirs. Tous les soirs, il y a les entraînements.

Mme Bailly.- Le mercredi, il y a l'AS.

M. le Maire.- Le samedi après-midi, elle est utilisée par des jeunes parce qu'il n'y a pas de basket, ils font un autre sport. Nous allons d'ailleurs recréer une nouvelle salle vers les Louaitaux.

Mme Rigoulet.- La salle des Louaitaux, est-ce que vous allez la réhabiliter ?

M. le Maire.- Non, nous allons la garder pour des sports qui sont installés dedans.

Cette salle est incompatible pour de l'entraînement. Elle convient pour des gamins de collège. Elle date de 1973-75.

Dedans, il y a le tir sportif, le tir au pistolet, le tir à l'arc et les Campanelles s'y entraînent également. On ne va pas la détruire puisque les associations qui sont dedans font des dégâts, ce qui a déjà été fait dans cette salle

D'autres questions ?

M. Dussouillez.- Les ascenseurs, c'est sur les Peupliers.

Mme Rigoulet.- On ne sait pas lesquels c'est.

M. Dussouillez.- Ce sont les deux qui sont séparés.

M. le Maire.- La Maison pour Tous peut peut-être partir sur des ascenseurs qui n'arriveraient pas directement au palier, sachant que c'est toujours plus intéressant de monter six marches que d'en monter 25.

Y a-t-il d'autres questions sur ce dossier ?

M. Dussouillez.- C'est un projet qui est joint à celui qui a été présenté lors du dernier conseil puisqu'après, on pourra s'étendre sur le boulodrome, l'ancienne école de musique. C'est le même quartier.

M. le Maire.- Il faut bien prévoir le futur de la ville.

Nous allons voter afin que ce soit ancré et que ce ne soit pas qu'un vœu pieux et afin que ceux qui seront à la tête de la ville soient tenus de respecter un certain cadre.

Pour la réalisation de ce secteur sur 8 hectares, sachant que ce n'est pas que les Combettes puisque c'est y compris Léo Lagrange, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Merci.

9. Voirie communale : procédure de classement / déclassement

M. le Maire.- Ce toilettage de notre classement au niveau communal est fait régulièrement, tous les 5 à 6 ans, sachant que la DGF en dépend. Lorsqu'on fait de nouveaux quartiers, de nouveaux lotissements, on est dans du domaine privé de la commune et il faut classer les voiries dans le domaine public communal.

"La procédure de classement et déclassement de la voirie communale est régulièrement engagée afin de régulariser la situation juridique de certains espaces.

Le domaine public inaliénable et imprescriptible dispose d'un caractère " protégé ".

Il répond à un usage public ou de service public.

Il convient à présent de procéder à une mise à jour assez importante et d'intégrer dans le domaine public un certain nombre de voiries qui ont fait l'objet d'aménagements ces dernières années ou dont il convient de régulariser le statut.

À l'inverse, quelques secteurs, moins conséquents, doivent sortir du domaine public en vue d'être intégrés dans le domaine privé de la commune.

Les secteurs devant être classés dans le domaine public sont les suivants :

- Centre-ville, suite aux travaux de restructuration : de la rue de l'Égalité au rond-point Archaos, en passant par la Place Camille Prost.

- Rue des Liégettes, chemin du Centre Aéré, rue de la Fontenette, rue Jacques Prévert 2ème partie, rue César Personnetaz, rue Maurice Fumey-Badoz, rue de Boyse, rue Bochy, carrefour Herriot-La Bonde, extrémité rue Henri Prost, extension du parking Foch, rue du Chatelot, rue Émile Zola.

- Nouvelles voiries des lotissements : rue Pierre Brocard, rue Max Montagne, rue Léonie Mellière, rue de Valières, rue du Glacier, impasse de la Moraine, rue d'Alésia, rue de Barlay, rue Paul Denninger.

Les secteurs à déclasser du domaine public afin d'être intégrés dans le domaine privé sont : Chemin de la Vouivre, de petits espaces situés en périphérie de la rue Émile Ramboz, de la rue Jean-Baptiste Clément, de la rue Stephen Pichon, de la rue de Verdun, de la rue de la Chapelle et de la rue Jean de la Fontaine.

Il est à noter que certaines de ces rues ont déjà fait l'objet d'une délibération en 2009, mais que n'ayant pas été suivie d'effet, elles ont été réinscrites sur la présente délibération.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, cette opération est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies précédemment citées.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le classement et le déclassement des voies communales comme énoncé ci-avant. Vous voudrez bien autoriser le Maire à engager les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires."

M. Laithier.- Ce sont toutes celles du deuxième tiret (Rue des Liégettes...). On va le rappeler au cadastre.

M. le Maire.- Le cadastre ne l'avait pas fait. On le faisait régulièrement, mais cela faisait un moment qu'on ne l'avait pas fait, depuis 2009. Il faut donc absolument les mettre dans le domaine public puisque la DGF dépend de la voirie communale.

Y a-t-il des questions ?

Mme Rigoulet.- Quelles sont les conséquences que cela peut avoir ?

M. le Maire.- C'est la nuance entre le domaine public et le domaine privé d'une commune. Le domaine public n'est pas cadastré et il est inaliénable. C'est important. Par contre, la commune a obligation d'entretien.

Par exemple, les chemins ruraux sont des chemins privés et la commune n'a pas d'obligation d'entretien.

La longueur de notre voirie communale influence sur notre DGF (dotation globale de fonctionnement) qui nous est versée par les services de l'État.

Quand c'est du domaine public, on ne peut plus y toucher. Il faut une procédure de déclassement.

Mme Rigoulet.- Pour quel genre de chose, par exemple ?

Cela m'interpelle dans le sens où, sur la rue Emile Zola, il y a quelque chose que je voulais te demander de faire, c'est par rapport au sens interdit du début de la rue, qui est suivi d'un deuxième sens interdit. Est-ce que cela dépend du fait que ce soit dans le public ?

M. le Maire.- Non, ce n'est pas lié. Là, C'est un problème de circulation.

Mme Rigoulet.- C'est donc pour l'entretien ?

M. le Maire.- C'est entre autres pour l'entretien. Les routes nationales sont du domaine public. Les routes départementales sont du domaine public. Les voies communales sont du domaine public, qui est réservé au public. Sinon, un maire pourrait vendre une route à n'importe qui.

Mme Rigoulet.- Et pour le déneigement ?

M. le Maire.- Sauf arrêté contraire, nous sommes tenus de déneiger le domaine public.

Mme Rigoulet.- Public et pas privé ?

M. le Maire.- Non.

Mme Rigoulet.- Et là, les rues qui passent en privé ?

M. le Maire.- On passe dans le privé des petits bouts qui ne servent à rien dans le domaine public, qui ne sont pas affectés à la circulation.

Ce qui est intéressant, c'est le classement dans le domaine public. Là, on a obligation d'entretien. Dans le domaine privé, nous n'avons pas d'obligation d'entretien. La DGF est augmentée, mais nous avons des contraintes, ce qui est normal.

Je ne vais pas entrer dans le débat, mais il peut y avoir du domaine privé affecté au public. C'est autre chose. C'est le cas d'une voirie de lotissement lorsque le lotissement est terminé. La chaussée a été faite, elle est cadastrée, c'est donc du domaine privé mais avec une destination publique et nous sommes tenus de l'entretenir.

Y a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y a pas de question, je mets au vote :

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

10. Convention de servitudes avec ENEDIS

M. le Maire.- "Dans le cadre de la création de logements dans l'ancienne Trésorerie située 11 avenue de la République à Champagnole, il est prévu un raccordement basse tension pour l'alimentation électrique du bâtiment.

Il est nécessaire de signer une convention avec ENEDIS pour permettre l'installation d'infrastructures techniques sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 189.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'établissement de cette convention de servitudes avec ENEDIS. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

On est là sur le domaine public. C'est afin qu'ils puissent raccorder le bâtiment.

Une tranchée s'est faite sur le trottoir, ils sont en train de refaire cela proprement. C'est pour l'alimentation électrique. Il n'y a pas de souci.

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

Pendant que nous sommes dans les travaux de voirie, nous avons des soucis avec des logements que nous retapons dans la Trésorerie, pour l'approvisionnement de certains matériaux, entre autres le placoplâtre.

Le placoplâtre est composé d'une feuille de carton au dos. Cette feuille de carton est faite en Angleterre et, du fait du Brexit, la France manque de feuilles de carton qui soutiennent le placoplâtre et il y a une pénurie.

Il y a également le cheminement de Belle-Frise où le chantier est arrêté parce qu'il y a des murets de soutènement qui devaient être faits, fabriqués par l'entreprise de Jean-Etienne Rusthul. Le problème est qu'ils n'arrivent pas à recevoir les ferrailages pour faire la préfabrication du fait de la pénurie de fer à béton.

Nous avons donc deux chantiers qui sont bien ralentis du fait d'une pénurie de matériaux que nous subissons actuellement en France.

Une distribution de composteurs doit se faire par le Sictom le samedi matin a également failli être repoussée parce que le semi de composteurs est arrivé avant-hier. Michèle Girod avait organisé une grande distribution, moyennant finance, sur le secteur de Poligny. Ceci a failli être repoussé du fait qu'on n'arrivait plus à avoir des composteurs en bois, sachant qu'ils sont pourtant fabriqués à Saint-Claude et à Bois d'Amont.

Nous sommes dans une vraie pénurie de matériaux qui nuit au bon déroulement de nos chantiers actuels. Ce problème concernant les matériaux est mondial, sachant que le prix des matières premières monte également. C'est la loi de l'offre et de la demande.

Le bon côté, c'est que cela permet au Sictom de vendre la ferraille plus cher qu'avant et les cartons sont également beaucoup plus chers que cet hiver.

Les mauvais côtés sont toutefois beaucoup plus importants que les bons dans cette affaire. J'en ai fini pour la 5^{ème} commission, urbanisme, travaux et habitat.

SEPTIÈME COMMISSION : VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

11. Renouvellement du parc informatique : plan de financement

M. Grenier.- "La ville de Champagnole avait déposé un dossier afin de renouveler le parc informatique des écoles, comme cela a été expliqué lors du vote de la décision modificative n° 1 dans la séance du Conseil municipal le 14 avril dernier.

Par courrier en date du 2 juin 2021, M. le Recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté nous informe que l'ensemble de notre dossier a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique pour les écoles élémentaires ».

Un conventionnement va ensuite intervenir entre la ville et l'Éducation Nationale. Sur un projet global de 42 333 €, l'aide financière de l'État s'élève à 28 917 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et son plan de financement. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires."

Avez-vous des questions ?

Mme Rigoulet.- Qu'allez-vous faire des ordinateurs actuels ?

M. Grenier.- Une partie des ordinateurs est obsolète, ils sont en fin de vie. Ils seront retirés pour ne pas générer une multitude de postes.

On met à disposition des écoles élémentaires un équipement de base qu'on essaie de maintenir en état.

Il y a actuellement des tablettes qui sont encore en très bon état, qui seront complétées par d'autres tablettes, l'idée étant d'équiper une classe complète.

Mme Rigoulet.- Du coup, vous n'allez pas récupérer d'ordinateurs ?

M. Grenier.- Ils seront retirés car ils sont vraiment obsolètes. Après, c'est le service informatique qui gère. Je ne sais pas ce qu'ils deviennent.

M. le Maire.- Nous allons les envoyer chez Ecosystème qui saura quoi en faire.

M. Grenier.- Ils ont de 12 à 14 ans.

Mme Rigoulet.- Si j'interviens par rapport à cela, c'est par rapport à la commission développement durable où j'avais évoqué le fait de pouvoir donner accès à des ordinateurs recyclés, donc à des postes informatiques à des personnes qui sont dans le besoin.

M. Grenier.- Il me semble que les services informatiques gardent un certain nombre d'ordinateurs, notamment des ordinateurs portables, pour les mettre à disposition. Il a d'ailleurs été possible de mettre des équipements à disposition lors du confinement, pour le travail à domicile.

Pour ce qui est des équipements complètement obsolètes, ils sont éliminés car ils généreraient trop d'entretien.

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

NEUVIÈME COMMISSION : FINANCES

12. Garantie d'emprunt à la SCIC HLM La Maison pour Tous

M. Dussouillez.- "Afin de financer une opération de transformation des anciens bureaux du Foyer Jurassien en 4 logements au 79 avenue de la République à Champagnole, la SCIC HLM La Maison pour Tous sollicite la ville de Champagnole pour une garantie d'un prêt.

La garantie de l'emprunt sera accordée à hauteur de 100 % à la SCIC HLM La Maison pour Tous pour le remboursement d'un emprunt de 204 000 € que La Maison pour Tous se propose de contracter auprès de la caisse de Crédit Mutuel Champagnole Morez Les Rousses au taux fixe de 1,45 % l'an sur une durée de 25 ans, à échéances mensuelles.

Au cas où la SCIC La Maison pour Tous, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Champagnole s'engagera à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse de Crédit Mutuel Champagnole Morez Les Rousses, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut des ressources nécessaires, ni exiger que la caisse fédérale de crédit mutuel ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir selon les conditions susvisées, au nom de la Ville de Champagnole au contrat de prêt à signer entre la caisse fédérale de Crédit Mutuel et la SCIC La Maison pour Tous."

Ces garanties d'emprunt se pratiquent de la même façon dans tout le Jura. Ce sont les communes qui se portent garantes des prêts engagés par La Maison pour Tous. On l'avait déjà fait pour la Champagnolaise et d'autres projets antérieurs.

Ceci concerne les anciens bureaux du foyer jurassien qui se situent en haut de la ville de Champagnole, au niveau des agences de La Maison pour Tous où il sera créé quatre logements.

On peut s'en féliciter puisqu'avec la Trésorerie, des logements vont être créés. Des privés investissent également au centre-ville puisque nous avions remarqué, il y a quelques années, qu'il y avait beaucoup de logements vétustes et vides au centre-ville. Là, c'est une offre de quatre logements supplémentaires qui sera proposée et ces logements seront sans plafond de ressources, donc pour des locataires qui pourraient avoir des revenus plus élevés.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire.- Je me félicite de 10 nouveaux logements Avenue de la République.

Il faut que les collectivités montrent l'exemple si on veut que les particuliers rénovent. Il s'agit donc d'un bel exemple de rénovation de bâtiments et de logements de qualité en centre-ville. Je ne peux donc que me féliciter de cette opération aussi bien communale et de La Maison pour Tous.

M. Dussouillez.- Avez-vous des questions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

DIXIÈME COMMISSION : JEUNESSE, ÉVÉNEMENTIEL

13. Attribution d'une bourse BAFA

M. Grenier.- "La Ville de Champagnole accorde régulièrement à des jeunes Champagnolais des bourses pour le financement du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

En contrepartie, ces deniers doivent s'engager à effectuer un certain nombre d'heures pour la collectivité au service Champa-Loisirs.

Les candidats remplissent un dossier comportant notamment le règlement et les engagements respectifs.

Il convient de poursuivre cette opération car il est de plus en plus difficile de procéder aux recrutements estivaux pour l'encadrement des centres de loisirs.

Mlle Inès Benali a déposé récemment un dossier, qui a reçu un avis favorable de la commission Jeunesse, Évènementiel réunie le 16 juin dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la bourse BAFA à Mlle Benali. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Nous sommes dans le schéma classique d'accompagnement au BAFA, toujours motivé par le fait d'avoir des personnels dotés de ce type d'examen, de cette petite formation pour encadrer nos jeunes, notamment sur Champa Loisirs l'été.

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci pour elle.

14. Attribution d'une bourse Projet Jeunes

M. Grenier.- "Depuis plusieurs années, la ville de Champagnole soutient des actions proposées par les jeunes Champagnolais. Ces projets à vocation sportive, culturelle, sociale, scientifique, humanitaire, documentaire ou environnementale, s'adressent aux Champagnolais de 16 à 26 ans.

Mlle Emma Fatmi, âgée de 21 ans et résidant rue Jacques Prévert à Champagnole, a déposé une demande de bourse « Projet Jeunes ». Son dossier est intitulé « Ombelona ».

Il s'agit d'un projet humanitaire, en lien avec l'association des Sœurs Marie Colette de Madagascar qui œuvre sur place pour favoriser l'accès à l'éducation et à la culture de la jeunesse malgache.

L'objectif est d'aider à construire financièrement et manuellement un gîte d'accueil et un réfectoire pour le centre des jeunes handicapés de Tuléar.

Afin de soutenir Emma Fatmi dans son projet humanitaire, la commission Jeunesse Evènementiel réunie le 16 juin dernier a émis un avis favorable pour un financement de 800 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette bourse « Projet Jeunes » selon les conditions énoncées. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Avez-vous des questions ?

M. Vuillermoz.- Est-ce que ce projet va tout de même avoir lieu à Madagascar ?

M. Grenier.- On peut s'interroger concernant le déplacement.

C'est une jeune que nous avons souhaité accompagner, quelqu'un que nous connaissons très bien dans le service, quelqu'un qui vient d'effectuer un stage d'un mois chez nous. Elle a produit pas mal de documents puisqu'elle a fait des études dans la communication. Elle nous a également fait des documents que nous avons utilisés pour inscrire les enfants cet été au centre de loisirs.

Il s'agit d'une association dont elle fait partie, qui va se déplacer à Madagascar, sachant qu'il y a des incertitudes quant au déplacement.

En général, on s'assure toujours, lorsqu'on verse une bourse, que le projet soit réalisé ou réalisable. On peut même dire que c'est sous réserve de réalisation du projet.

M. le Maire.- J'ai une petite remarque. Un reportage sur le sud de Madagascar est récemment passé à la télé. Ils sont dans une situation catastrophique. Des mères sont amenées à faire bouillir des bouts de cuir de zébu dans de l'eau pour nourrir leurs enfants. Il s'agit de la première région du monde vraiment touchée par le réchauffement climatique. C'est en effet la catastrophe annoncée du réchauffement climatique qui commence là-bas. C'est vraiment terrible pour ces pauvres gens qui sont dans un dénuement total, le problème étant que Madagascar est l'un des pays les plus pauvres du monde. Il va donc être compliqué de migrer du Sud de l'île au nord puisque ceux du Nord ne sont guère plus riches.

À quel endroit de Madagascar est-ce ?

M. Grenier.- Je ne saurais pas dire.

M. le Maire.- Les Malgaches sont vraiment dans une situation qui s'aggrave d'année en année. Trois années sans pluie, c'était du jamais vu là-bas.

M. Grenier.- Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci pour elle. C'est vraiment une jeune fille que nous avions à cœur de soutenir parce qu'en plus de son stage, elle travaille chez nous tous les étés. C'est donc quelqu'un que l'on suit de près et qui est très intéressant.

M. le Maire.- Nous passons à la 13^{ème} commission avec Monsieur Pascal Tissot.

TREIZIÈME COMMISSION : FORÊT

15. Distraction du régime forestier

M. Tissot.- Je vais parler de la distraction du régime forestier.

Mme Rigoulet.- Peux-tu nous expliquer ce qu'est la distraction ?

M. Tissot.- Lorsque nous avons besoin de parcelles boisées, ce qui marche d'ailleurs aussi pour l'agriculture, pour construire, faire un lotissement où faire de l'industriel, ce que l'on va faire derrière la scierie sur la route de Sapois, on ne peut pas le faire comme ça...

M. le Maire.- Il faut déjà commencer par ce qui est soumis au régime forestier. Après, la distraction, c'est pour retirer au régime forestier.

M. Tissot.- Ce qui est soumis au régime forestier, c'est ce qui est sous le régime de l'ONF que Julie Pianet est récemment venue vous présenter. Aujourd'hui, nous avons 790 hectares au niveau de Champagnole.

Lorsque nous voulons récupérer du terrain boisé, nous devons en redonner. L'idéal est donc d'en avoir, sinon il faut en acheter. Autrement, on est bloqué, sauf cas exceptionnel puisqu'on voit parfois des choses qui se font. Je ne pense pas à du forestier, mais plutôt en agriculture où vous avez des grands entrepôts de quatre terrains de football qui se font et je ne sais pas comment ils ont compensé tout ce terrain.

Le principe est donc celui-ci : si on veut faire quelque chose où le terrain est boisé, il faut redonner cette surface. C'est ce que vous voyez sur la carte.

(Description de la carte par M. Tissot).

Ce que nous avions d'avance nous permet d'équilibrer et d'avancer sur les carrières au niveau industriel, par exemple. Pour Les Forges, c'est juste une petite compensation pas très importante concernant les propriétaires particuliers.

M. le Maire.- C'est un endroit où nous avons délibéré puisque nous avons vendu un bout de coteau à M. NANNI ?

Nous avons 792 hectares classés sous le régime forestier. Ce que nous allons déclasser, ce sont principalement les abords de la scierie Grandpierre. Bien que ce soit des activités de scierie, il faut que nous fassions une distraction du régime forestier pour pouvoir agrandir la scierie.

792 hectares sont soumis à l'ONF et, au bout du bout, on doit toujours avoir ces 792 hectares, sachant que c'est le préfet qui décide.

M. Tissot.- Comme le disait Monsieur le Maire, cela concerne principalement ce qu'il y a derrière la scierie Grandpierre.

Nous avons pris contact avec l'OF qui nous a répondu dans la journée, c'est pour cette raison que ce que je vais vous dire est un peu différent de ce que vous avez dans le dossier. Ils en ont en effet profité pour faire une petite régularisation de 12 arrees, ce qui ne représente vraiment pas grand-chose sur une dizaine de parcelles mal cadastrées ou mal considérées. Ils ont donc

nettoyé les « compteurs » pour repartir le plus proprement possible. Les chiffres que je vais vous indiquer à la fin sont donc justes au millimètre près.

- "Les parcelles AK-266 et A-1082 (territoire communal de Ney), à vocation non forestière, pour réaliser un échange avec un propriétaire particulier, riverain de la forêt.
 - Les parcelles BR 101 et BR 93, destinées à intégrer la zone artisanale de la commune. Il existe, en effet, un PLU sur la commune de Champagnole, en date du 15 mars 2011, modifié le 16 avril 2013. Ces parcelles sont classées en zone à urbaniser
 - La parcelle AN-98, petite parcelle isolée et improductive.
- ❖ Les effets de cette distraction sur l'environnement seront limités. Ces parcelles ne sont incluses dans aucun périmètre particulier de protection.
- ❖ Ces terrains sont dans une région à fort taux de boisement.
- ❖ Compte tenu de la faible surface impactée, cette distraction ne remet pas en cause l'aménagement forestier et l'avenir de la forêt communale.

Par conséquent, les parcelles suivantes ont perdu ou perdront définitivement leur vocation forestière :

Territoire communal	Référence cadastrale N° INSEE Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
Champagnole	097_AK-0266	Les Forges	0,5098	0,2270
Champagnole	097_AN-98	Champ du Sec	0,5170	0,5170
Champagnole	097_BR-101	Les Carrières	4,6647	0,2816
Champagnole	097_BR-93	Les Carrières	6,9290	1,3215
Ney	389_0A-1082	En Champeau	0,1685	0,1685
BILAN				2,5156

Le Maire propose au Conseil municipal de soustraire ces parcelles de la forêt communale et de demander leur distraction du régime forestier.

1. L'application du régime forestier

Les parcelles sont les suivantes :

Territoire communal	Référence cadastrale N° INSEE Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Champagnole	97 BK 115	En Beau Pré	0,1681	0,1681
Champagnole	97 AS 156	La Vouivre	0,3942	0,3942
Champagnole	97 AS 148	La Vouivre	0,1022	0,1022

Champagnole	97 AT 105	Sous Burgille	1,1019	1,1019
TOTAL			1,7664	

Le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer ces parcelles à la forêt communale relevant du régime forestier, soit une surface totale de 1 ha 76 a 64 ca.

3. Régularisations foncières n'ayant pas d'incidence sur le périmètre forestier

Suite à la révision de l'aménagement forestier et son étude foncière préalable, il est apparu des écarts avec le dernier état foncier établi. Ces écarts résultent de redécoupages de parcelles cadastrales récents.

Référence cadastrale	Contenance cadastrale totale (ha)	Adresse	Surface cadastrale relevant du RF (ha)	Observations	Écart constaté (ha)	À régulariser (ha)
CHAMPAGNOLE _097_BL 0040	562	0,4 Sous Le Cret	,4562	Ancienne prc 097_BL 0022 divisée en 097_BL 0040 et 097_BL 0039 Application 2016 prc BL 0022 pp (0,4569 ha) résulte un excès de 0,0007 ha À régulariser en perte - 0,0007 ha	,0007	0,0007
CHAMPAGNOLE _097_BL 0042	654	0,3 Sous Le Cret	,3654	Ancienne prc 097_BL 0023 divisée en 097_BL 0042 et 097_BL 0041 Application 2016 prc BL 0023 pp (0,3694 ha) résulte un excès de 0,0040 ha À régulariser en perte - 0,0040 ha	,0040	0,0040
CHAMPAGNOLE _097_BL 0044	441	2,1 Sous Le Cret	,1441	Ancienne prc 097_BL 0025 (2,3120 ha) divisée en 097_BL 0044 et 097_BL 0043 Distraction 2016 prc BL 0025 pp (-0,1166 ha) résulte un excès de 0,0513 ha À régulariser en perte - 0,0513 ha	,0513	0,0513
CHAMPAGNOLE _097_BL 0046	0,9211	Sous Le Cret	0,9211	Ancienne prc 097_BL 0026 divisée en 097_BL 0046 et 097_BL 0045	0,0089	0,0089

				Application 2016 prc BL 0026 pp (0,9122 ha) résulte un manque de 0,0069 ha À régulariser en gain 0,0089ha		
CHAMPAGNOLE _097_BL 0048	0,0881	Sous Le Cret	,0881	Ancienne prc 097_BL 0028 divisée en 097_BL 0048 et 097_BL 0047 Application 2016 prc BL 0028 pp (0,0862 ha) résulte manque de 0,0019 ha À régulariser en gain 0,0019ha	0,00 19	,0019 0
CHAMPAGNOLE _097_BL 0050	3,7019	Sous Le Cret	,7019	Ancienne prc 097_BL 0029 divisée en 097_BL 0050 et 097_BL 0049 Application 2016 prc BL 0029 pp (3,6862 ha) résulte manque de 0,0157 ha À régulariser en gain 0,0157ha	0,01 57	,0157 0
CHAMPAGNOLE _097_BL 0052	3,5769	Au Pre Du Fourg	,5769	Ancienne prc 097_BL 0030 divisée en 097_BL 0052 et 097_BL 0051 Application 2016 prc BL 0030 pp (3,5987 ha) résulte un excès de 0,0218 ha À régulariser en perte - 0,0218 ha	,021 8	0,0218 -
CHAMPAGNOLE _097_BO 0050	4,6106	Le Curtil	4,6106	Ancienne prc BO 0011 divisée en prc BO 0050 et BO 0049, cette dernière cédée à un privé avec une perte de 3,6614 ha Distraction 2016 de 3,6000 ha en lien avec la cession de la prc BO 0049 À régulariser une différence en perte de 0,0614 ha	,061 4	0,0614 -
CHAMPAGNOLE _097_BO 0052	10,9579	Le Curtil	0,9579	Ancienne prc BO 0013 divisée en prc BO 0052 et BO 0051, cette dernière cédée à un	,011 1	0,0111 -

			privé avec une perte de 0,4611 ha Distraction 2016 de 0,4500 ha en lien avec la cession de la prc BO 0051 À régulariser une différence en perte de 0,0111 ha	
--	--	--	--	--

Le bilan de ces régularisations donne un bilan de -0,1238 ha.

Il est en outre rappelé que lors de la précédente restructuration engagée en 2016, le bilan était positif avec la surface suivante : 1ha16a45ca .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande :

- l'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 1 ha 76 a 64 ca,
- la distraction du régime forestier pour une surface de 2 ha 51 a 56 ca,
- la régularisation de la contenance cadastrale en perte de 0 ha 12 a 38 ca.

Le tableau récapitulatif des surfaces par territoire communal est désormais le suivant :

Commune de situation	Surfaces forestières avant régularisation sans incidence sur les périmètres forestiers (ha)	Surfaces forestières avant prise en compte de toute demande d'application/distraction (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Évolution de la surface (ha)
CHAMPAGNOL E	646,63 22	646,5084	645,92 77	0,5807 -
EQUEVILLON	130,64 28	130,6428	130,64 28	0,000 0
NEY	4,4850	4,4850	4,3165	0,1685 -
SIROD	9,1930	9,1930	9,1930	0,000 0
	30	790,95	790,8292	00
			790,08	0,7492

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est annexé à cette délibération."

Je vous fais défiler l'état foncier récapitulatif annexé pour information. Il s'agit de toute la richesse forestière de Champagnole.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire.- Quelques petites précisions.

À côté de la scierie Grandpierre, se trouve une zone où nous avons déjà coupé du bois. Ceci avait déjà été distrait du régime forestier. Ce qui intéresse la scierie, c'est la partie du dessus qui est classée dans le PLU en zone à aménager. Ce n'est donc pas un souci. Mais si nous voulons

vendre ce que nous avons déjà déboisé plus le haut, que nous allons déboiser lorsque ce sera distrait du régime forestier à la communauté de communes puisque c'est elle qui a la compétence activités économiques, nous n'avons pas le droit de vendre une parcelle soumise au régime forestier en tant que collectivité, nous devons donc déjà distraire au régime forestier la partie que nous voulons vendre. C'est la raison de cette procédure qui est le premier pas avant de pouvoir céder cette partie à la Com'com.

Ce ne sont pas les meilleures forêts de Champagnole, ce n'est pas du bois de qualité. La forêt de qualité se trouve à Taravent, à Equevillon sur la Fresse.

M. Grenier.- Est-ce que nous avons des parcelles en vue d'achats à faire ? Est-ce que l'on recherche d'autres parcelles ?

M. Tissot.- Je recherche. On avait 14 hectares, mais ils étaient situés sur Morbier, ce qui faisait un peu loin. C'est dommage. Sinon, j'aurais tout de suite contacté Monsieur le Maire pour essayer d'avancer.

M. le Maire.- Si nous voulons distraire du régime forestier certains endroits, pour continuer la zone en montant sur Sapois par exemple, avec de la forêt qui n'est pas de grande qualité, il nous faut échanger avec d'autres forêts. Comme toutes nos parcelles boisées sont classées dans le régime forestier, nous devons en acheter. On peut acheter sur le territoire communal ou sur d'autres communes.

Les terrains privés ne sont pas soumis au régime forestier, ce sont uniquement les terrains communaux.

Sur morbier, cela fait un peu loin, mais nous en avons sur Equevillon et sur Sirod. Nous allons nous limiter aux communes limitrophes.

M. Tissot.- Je vais soumettre au vote :

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Je vous remercie.

HORS COMMISSION

17. Convention de restauration collective

M. Dussouillez.- "Il est proposé d'établir une convention de restauration collective entre la ville de Champagnole et le Ministère de l'Économie, représenté par la personne habilitée dans le Jura.

En fait, il s'agit de permettre aux agents du service départemental des impôts fonciers, situé rue Victor Bérard à Champagnole, de prendre leurs repas au restaurant municipal, en intégrant la participation financière de leur établissement.

La convention prévoit également les modalités de facturation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser le Maire à signer tous les documents afférents."

Nous avons déjà conventionné avec la gendarmerie, ainsi qu'avec les pompiers.

Avez-vous des questions ?

Qui est contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Merci.

M. le Maire.- J'ai plusieurs informations et quelque chose à vous proposer qui n'était pas prévu, il s'agit donc d'une motion. Pascal vous exposera le contexte.

Ce n'est pas à l'ordre du jour car cela date d'hier ou d'avant-hier.

18. Motion relative à la gestion forestière

M. le Maire.- Nous avons reçu des mails de l'association des communes forestières du Jura demandant aux communes de prendre une motion vis-à-vis d'un nouveau projet du gouvernement concernant le fonctionnement des communes forestières.

Sachez que la forêt ne rapporte plus beaucoup.

Ils nous ont transmis un projet de motion ; vous allez comprendre pourquoi c'est scandaleux.

La dernière fois que nous avons pris une motion, c'était contre le fait de faire transiter le paiement par l'ONF afin que l'ONF se constitue une trésorerie. Quand on vendait du bois, l'ONF encaissait l'argent, le gardait deux mois et nous le rendait au bout de deux mois. C'était le moyen qu'avait trouvé l'Etat pour que l'ONF se fasse de la trésorerie. Maintenant, c'est pire. Pascal va vous exposer les faits.

M. Tissot.- "Exposé des motifs : Le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique Jarlier, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour leur présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autoriser le Maire à signer tout document afférent."

Monsieur le Maire a évoqué l'écologie en parlant de Madagascar tout à l'heure, ceci va dans le même sens, on marche sur la tête ! Aujourd'hui, on parle des communes, on parle d'écologie et on dit que l'on va supprimer des postes à l'ONF. Vous avez pu rencontrer Julie Pianet, je pense que si nous n'avons pas de personnes comme elle sur le terrain, le travail sera beaucoup plus difficile. Ensuite, ce sera la suppression de La Poste, etc., et c'est complètement incompréhensible.

En plus, on vient fonctionner au pire moment puisque toutes les forêts sont attaquées quelle que soit leur essence, que ce soit du sapin, du chêne, du hêtre ou du boulot. Cela peut faire penser aux dotations d'il y a quelques années, on est dans le même schéma.

On parle de plan de relance à coups de milliards dans certains endroits et là, il faut que nous défendions nos forêts, ce qui est la base de l'écologie.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire.- Je vais faire un petit commentaire. C'est affligeant ! C'est honteux !

Champagnole arriverait à le supporter, mais il y a de petites communes forestières dont c'est le seul revenu. Sachant que le bois se vend mal, on va encore leur prendre leur seul petit revenu. J'ai vraiment du mal à y croire !

Il s'agit ici d'augmenter de 10 millions par an la cotisation des communes forestières et de supprimer en même temps 500 agents de l'ONF, ceci alors que certaines espèces se meurent dans nos forêts. Il y a des décisions à prendre, d'autant qu'il s'agit d'une manière détournée de transférer l'impopularité de l'impôt sur les collectivités.

L'augmentation de la dotation à l'ONF est prise directement sur le budget général. Le citoyen lambda ne le sait pas, il ne voit pas le budget de la commune. Par contre, le maire va obligatoirement devoir augmenter l'impôt pour compenser. Il passe donc pour le vilain petit canard qui a augmenté l'impôt des concitoyens. C'est bien une manière détournée d'augmenter l'impôt.

En même temps, sachant que nos forêts se meurent, baisser le nombre d'agents de l'ONF, qui sont les techniciens de nos forêts, fait qu'on marche sur la tête dans ce pays !

C'est totalement incompréhensible.

Je vous laisse vous exprimer.

M. Cusenier.- Nous allons signer cette motion, mais est-ce qu'elle va servir à quelque chose ? J'ai des doutes.

M. le Maire.- Cette motion sera prise par toutes les communes forestières de France, sachant qu'il y a les présidentielles l'an prochain.

M. Grenier.- La dernière que nous avions votée avait été efficace. L'ensemble des communes s'est mobilisé et cela a été assez efficace puisque le projet a été retiré.

Là, je ne pense pas que le projet sera retiré, il sera peut-être adapté, surtout par rapport aux personnels de l'ONF puisque ce n'est pas la première fois qu'on s'attaque à eux.

M. le Maire.- Avant, il y avait quasiment un garde forestier par commune dans le Haut Jura. Maintenant, un garde forestier a au moins cinq ou six communes à gérer.

M. Vuillemin.- C'est plus que cela.

M. le Maire.- Tout va bien ! Nos forêts sont en mauvais état, on enlève le personnel et on va ponctionner les communes !

M. Tissot.- Julie Pianet partait le 1^{er} juillet. C'est elle qui nous a envoyé ce que nous avons vu tout à l'heure concernant la distraction. Aujourd'hui, son poste est en intérim et lorsqu'on voit cela, on peut se demander jusqu'à quand.

M. le Maire.- L'Etat ne veut pas donner les moyens à l'ONF, sachant qu'il n'y a pas que les forêts communales, ils ont en charge aussi toutes les forêts domaniales qui sont les plus belles forêts du secteur, ce qui leur rapporte tout de même un paquet d'euros.

Comme nous n'aurons pas le choix, toutes les communes forestières doivent donc vraiment se mobiliser à ce niveau-là.

M. Tissot.- Je pense que nous avons fait le tour de la question.

M. le Maire.- Etes-vous d'accord pour que nous signions cette motion ? (*Approbation générale*).

Merci.

M. le Maire.- David a une petite communication à faire sur la formation des élus.

M. Dussouillez.- Nous avions retardé le projet. Vous avez dû recevoir un mail de Madame Girardot du service RH adressé à l'ensemble du Conseil municipal afin de vous inscrire aux trois sessions de formation des élus prévues à la rentrée prochaine.

Ce sont trois sessions de deux demi-journées :

- comprendre le budget d'une collectivité territoriale les 4 et 11 septembre ;
- comprendre le statut de l'élu les 18 et 25 septembre ;
- maîtriser les bases de la prise de parole en public les 2 et 9 octobre 2021.

Chaque formation se déroulera sur deux samedis matin. Si vous êtes inscrit à une date, vous serez automatiquement inscrit à la deuxième. Ce seront des formations en visioconférence, dans une salle de la mairie adaptée, où il y aura du matériel adéquat afin de faire ces formations.

Sur le mail, il y a trois liens *Doodle* et il faut vous inscrire avant le 9 juillet.

Mme David Rousseau.- Sur le *Doodle*, c'est indiqué avant le 5 juillet.

M. Laithier.- Ce sera modifié pour être allongé du 5 au 9 juillet.

M. Dussouillez.- Vous aurez donc quatre jours de plus de réflexion.

M. le Maire.- J'ai une autre information à vous donner.

Nous avons des soucis sur les trottoirs de la grande rue avec des trottinettes, des vélos qui y roulent alors qu'ils n'ont rien à y faire.

Le décret numéro 98828 du 14 septembre 1989 interdit aux vélos de rouler sur les trottoirs, les trottinettes sont également concernées, ainsi que les rollers.

Nous allons donc mettre des panneaux recto verso dans la grande rue afin que les gens sachent bien que ceux qui sont sur le trottoir à vélo ou en trottinette et ayant plus de 8 ans encourront une amende de 135 €.

J'ai régulièrement des plaintes, sachant que les nouvelles trottinettes à moteur peuvent aller assez vite.

Pour l'instant, ce sera rappelé dans la grande rue, sur les deux trottoirs. Les gens en ont marre.

Mme Douard.- Est-ce que cela ne va pas créer des confusions avec les trottoirs qui servaient de voie cyclable ?

M. le Maire.- Tous ceux qui font du vélo le savent. Les logos qui étaient au sol ont été retirés lorsque nous avons fait le trottoir de la grande rue, sur le côté gauche en montant. Une partie de ce trottoir était réservée aux cycles, mais la loi a changé il y a maintenant 7 ou 8 ans. Nous avons donc effacé les logos.

Maintenant, c'est fini et, avec ces panneaux d'interdiction, ils ne pourront plus nous dire qu'ils ne savaient pas qu'ils n'avaient plus le droit de circuler sur les trottoirs.

M. Cusenier.- Ce n'est que dans la grande rue ?

M. le Maire.- C'est là où cela pose problème. Sur les voies où il n'y a pas de circulation, les gens ne roulent pas sur les trottoirs.

M. Dussouillez.- Il s'agit d'un rappel au Code de la route.

M. Grenier.- Il faudrait peut-être ajouter les *overboards*.

M. Dussouillez.- Nous n'avons pas le panneau adéquat.

M. le Maire.- Nous avons trouvé ce panneau sur internet. Vous pouvez remarquer que c'est un VTT avec dérailleur télescopique. Ce n'est plus le vieux vélo qui était symbolisé sur les panneaux, cela a donc bien évolué à ce niveau également. Ce ne sont plus non plus des patins à roulettes mais des rollers. L'histoire ne nous dit pas si la trottinette est électrique.

Mme David Rousseau.- 8 ans, est-ce l'âge légal ?

M. le Maire.- C'est la loi. La loi dit que jusqu'à 8 ans, on a le droit de rouler à la vitesse du pas sur un trottoir à vélo. Sachant que nous n'allons pas nous en prendre aux gamins de 10 ans. Ce qui ne sera pas le cas pour ceux d'une quinzaine d'années qui peuvent aller sur la route.

J'ai une autre information à vous donner.

Le 27 juillet prochain, nous nous retrouverons, comme tous les ans, pour commémorer la catastrophe du Mont Rivel. Ce sera à 12 heures 10. L'an dernier, nous avions dit que nous ferions deux panneaux explicatifs sur le déroulement de ce qui s'est passé. Ce sera sur le mur de l'ancienne mine qui sera retapé auparavant.

Cela reprendra l'effondrement de la carrière et de la mine, le déroulement du sauvetage avec ceux qui ont pu être sauvés et, malheureusement, les cinq qui ont été ensevelis, dont Monsieur Etienne Lafond qui est décédé suite à la rupture d'un tuyau d'air alors qu'il faisait partie des sauveteurs.

Nous avions promis aux familles de le faire pour cette année. Nous nettoierons le mur au karcher avant de le repeindre afin d'avoir un support correct.

Nous verrons avec les familles si elles veulent ajouter quelque chose, sachant qu'il y a encore beaucoup de petits enfants des personnes qui ont été ensevelies.

C'est donc en préparation et ce sera fait en temps et heure.

Annelise a également une information à vous donner.

Mme Martin.- Vous avez sur vos tables le programme du Summer Swing Festival. Le festival de jazz fête cette année son 10^{ème} anniversaire. Cela s'inscrit dans le cadre des Estivales.

Concerts gratuits sur la place de la mairie dès demain soir, à 19 heures. Vous avez le programme. Le concert de 21 h 30 s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Fraternelle de Saint-Claude.

De nouveau, samedi soir à partir de 20 heures, deux groupes sont programmés.

M. le Maire.- Pascal Grenier a quelque chose à ajouter concernant les Estivales.

M. Grenier.- Nous allons retrouver nos traditionnels concerts sur la place. Cela commencera le 9 juillet pour durer tout l'été. Je ne vais pas vous donner toutes les dates, vous avez le programme sous les yeux. Il y en a un peu pour tous les goûts.

Nous avons également reconduit les concerts dans les quartiers au mois d'août, place Emonin, Place Marion, Champs Sarrazins. Il y a énormément de choses. On est parfois arrivé à doubler car nous avions pas mal de demandes de personnes qui voulaient jouer. Nous avons donné priorité aux groupes qui ont joué le jeu avec nous l'année dernière. Nous avons en effet dû repousser certains concerts dans un premier temps, puis les annuler. Il s'agit d'un petit réseau avec qui nous travaillons depuis plusieurs années. Nous les avons tous resollicités pour les reprogrammer.

Monsieur le Maire avait simplement demandé que l'on fasse des concerts à moyenne fréquentation. Il n'y aura pas de grosse soirée comme le 15 août ou la dernière soirée de juillet avec un spectacle de feu et plus de 1 000 personnes sur la place. L'idée est de rester dans une jauge de 300 à 400 personnes au maximum.

Je vous invite à suivre ces concerts, sachant qu'il y a vraiment des groupes de qualité dont on entendra sûrement parler.

M. le Maire.- Merci Pascal.

Je vous rappelle qu'il y aura le feu d'artifice le 13 juillet au soir sur l'esplanade de l'Oppidum. Le bal traditionnel du 14 juillet n'aura pas lieu afin d'éviter un rassemblement de foule qui favoriserait la promiscuité.

Vous êtes tous conviés au défilé du 14 juillet dont le départ sera à 10 h 45 devant la mairie. Nous ferons le tour du centre pour revenir nous installer devant l'Oppidum.

Le 27 juillet, la commémoration de la catastrophe du Mont Rivel.

Le 19 août, le Tour de l'Avenir. Belle manifestation avec la présence d'anciennes gloires du cyclisme français, voire des champions qui ont gagné le Tour de France.

C'est tout ce que j'ai à vous dire pour l'instant.

Mme Rigoulet.- Est-ce que nous pourrons boire un coup le 14 juillet ?

M. le Maire.- Il est vrai que parfois, il fait chaud.

J'espère que c'est le dernier conseil municipal dans cette salle et que nous pourrons réintégrer la mairie pour le prochain conseil. Certains d'entre vous sont en effet élus depuis plus d'un an et n'ont jamais tenu de conseil municipal dans la mairie.

Des écrans ont été installés, nous y serons bien !

Avez-vous des questions ?

M. Binda.- Sur la Plaine de jeux, on a demandé qu'il soit mis des panneaux pour les animaux afin que les gamins ne se trouvent pas au milieu des crottes de chien.

Il faudrait même envisager de mettre des amendes.

M. le Maire.- Ok. Est-ce qu'on a le droit d'interdire les espaces de jeux aux chiens ?

Intervenant.- Ce sont les propriétaires qui vont rouspéter.

M. le Maire.- Je vais voir si on a le droit d'interdire l'accès aux chiens. L'amende pour une déjection canine est de 60 €.

Il faut en effet faire cesser cela.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Tissot.- Une remarque. J'ai l'impression que certains n'osent pas aller sur le nouveau parking qui a été fait rue Foch. C'est un peu dommage.

M. le Maire.- Ce sont des timides.

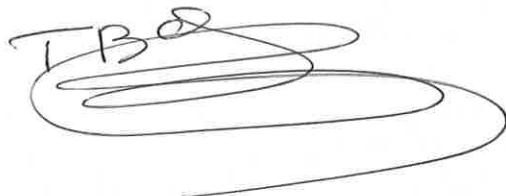
M. Tissot.- La personne n'osait pas se garer, même si c'est tracé, parce qu'il y avait des gamins de chaque côté et il pensait que c'était privé. Il faudrait peut-être faire une information.

M. le Maire.- Il suffit qu'il y en ait un ou deux qui s'y mettent et cela va aller vite.
Je vous souhaite de bonnes vacances.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 h 20.

La Secrétaire de Séance,

Rahma TBATOU



Le Maire,

Guy SAILLARD

